



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau des Installations Réglementées
pour la Protection des Milieux

Affaire suivie par :

GILLARDET Sylvain

Tél: 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

[n°2020-197A](#)

Marseille, le - 9 NOV. 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 9 novembre 2020, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société INTERXION, dont le siège social est situé : 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris, concernant une demande d'autorisation environnementale au sujet de l'exploitation de groupes électrogènes de secours pour l'alimentation de son DATA CENTER MRS4, situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous-station électrique située 111 chemin du littoral 13015 Marseille, qui permettra l'alimentation électrique principale du datacenter Interxion MRS4.

Cet établissement MRS4 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger des équipements informatiques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera consultable **pendant 35 jours consécutifs du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus** sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : **<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>** pendant toute la durée de l'enquête.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Ce dossier sera consultable sur le site internet du pétitionnaire :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4>

Le dossier contient une étude d'impact qui peut être consultée sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une étude d'impact, un résumé non technique, une étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un mémoire en réponse et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête pendant trente-un jours consécutifs, **pendant 35 jours consécutifs mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux ci-dessous à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)

40 rue Fauchier

13002 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille

Parc François BILLOUX

Service technique et urbanisme

Villa Aurenty 1^{er} étage

246 rue de Lyon

13015 MARSEILLE

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, après contact préalable auprès de Monsieur Patrick ANGELVIN 04.91.14.60.46 (pangelvin@marseille.fr) de Madame Emmanuelle GIUSEPPI au 04.91.14.60.62 (egiuseppi@marseille.fr)

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 – bureau 420 – contact préalable tel. 04.84.35.42.76).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4>

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables à la mairie de Marseille siège de l'enquête (D.G.A.U.F.P) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément l'article R.123-13-II du code de l'environnement.

A l'initiative du commissaire enquêteur, ces contributions pourraient être versées au registre dématérialisé mentionné au paragraphe précédent.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian TORD, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

Mairie de Marseille :

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande 48 heures avant sur le mél dédié à l'enquête :

enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

en mentionnant leur numéro de téléphone. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire-enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.)

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Sébastien REGNIER Responsable QSE de la Société INTERXION siège social 129 boulevard Malesherbes 75017 PARIS ou directement et uniquement par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@interxion.com

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT